

# Conseil Général de la Meuse

N° 10 / 2008

**Recueil  
des  
Actes Administratifs**

---

**Conseil Général du jeudi  
03 juillet 2008**





## EXTRAITS DES DELIBERATIONS

### CONSEIL GENERAL du 03 juillet 2008

	Pages
<b>FINANCES.....</b>	<b>989</b>
Décision Modificative 2008 n°1 .....	989
<b>AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES .....</b>	<b>992</b>
Adhésion à l'association Transfrontalière - Espace Culturel Grande Région et Désignation des représentants du Conseil Général au Conseil d'Administration.....	992
<b>AIDE &amp; APPUI AUX COLLECTIVITES .....</b>	<b>992</b>
Développement Territorial : demande de dérogation aux règlements en vigueur .....	992
Projet de développement de Madine .....	995
<b>ASSEMBLEES .....</b>	<b>995</b>
Dématérialisation des actes transmis au Contrôle de Légalité .....	995
<b>CONSEIL, ORGANISATION / METHODES ET CONTROLE DE GESTION .....</b>	<b>996</b>
Promesse de rachat des actions détenues par la Fédération BTP de la Meuse dans le capital de la SEMAGIR .....	996
<b>DGA - MISSION TIC ET PROJETS INNOVANTS.....</b>	<b>996</b>
Réseau départemental de communications électroniques à haut débit de solidarité - Modification du plan de financement - Base subventionnable de 10 millions € .....	996
<b>DR-GESTION ADMINISTRATIVE.....</b>	<b>997</b>
Redevance pour occupation du domaine public routier départemental par les exploitants de réseaux de communication électronique et pour les réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique - Fixation du montant de la redevance annuelle .....	997

<b>EDUCATION .....</b>	<b>998</b>
Collège de Revigny - Participation aux championnats de France de basket-ball.....	998
<b>EMPLOI, AFFAIRES EUROPEENNES &amp; CONTRACTUALISAT° .....</b>	<b>998</b>
Aménagement d'une Véloroute-Voies Vertes sur l'axe du Canal de la Meuse. Demande d'avis de principe sur la liaison Ardennes - Les Koeurs.....	998
<b>ENVIRONNEMENT &amp; ENERGIE .....</b>	<b>999</b>
Nouvelle politique départementale de l'Eau.....	999
Environnement - déchets ménagers - convention 2008 ADEME - DEPARTEMENT .....	999
<b>GESTION STATUTAIRE DES RH.....</b>	<b>1000</b>
Diverses mesures inhérentes à la rémunération et à la gestion des ressources humaines.....	1000
<b>INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL .....</b>	<b>1006</b>
4eme Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées - 2007-2012 (PDALPD).....	1006
Modification des règles de financement des chantiers d'insertion.....	1006
<b>MISS° DEVELOPPEMENT AGR. &amp; VALORISAT° FILIERES AGR .....</b>	<b>1007</b>
Aide à la contention des animaux pour la vaccination contre la FCO - Nouveau règlement.....	1007
<b>MISSION HABITAT .....</b>	<b>1008</b>
Avenant n° 4 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre .....	1008
Evolution du tissu HLM meusien.....	1010
<b>SECRETARIAT DES ELUS .....</b>	<b>1011</b>
Devenir de la politique du Temps de l'Histoire en Meuse.....	1011
<b>SECURITE ET EXPLOITATION .....</b>	<b>1011</b>
Instauration d'une redevance départementale pour l'installation des radars automatiques fixes sur le domaine routier départemental - Réponse aux voeux de M. Sylvain DENOYELLE du 21 décembre 2006 et de M. Jean-Louis CANOVA du 10 mai 2007 .....	1011

**ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

**AFFAIRES JURIDIQUES .....1013**

Arrêté du 02 juillet 2008 déclarant sans suite la consultation relative aux prestations de formation à destination des Elus du Département de la Meuse pour les lots 2 « Finances locales et marchés publics » et 3 « Urbanisme » ..... 1013

**GESTION ADM ET FINANCIERE .....1014**

Arrêté 01 juillet 2008 fixant les prix de journée Hébergement/dépendance à la Maison de Retraite Saint Baldéric de Montfaucon d'Argonne à compter du 1er juillet 2008 ..... 1014



# Extrait des délibérations

## FINANCES

### DECISION MODIFICATIVE 2008 N°1

#### **Le Conseil Général,**

Vu le rapport de présentation de la Décision Modificative n°1,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

#### **Après en avoir délibéré,**

- accepte et valide les propositions du rapport,
- autorise M. le Président du Conseil Général à signer :
  - l'avenant à la convention initiale du SDIS
  - la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement à la MDPH
- arrête :
  - la pré-programmation à 90 649 216, 86 €,
  - la programmation à 311 152 535, 40 €,
  - l'équilibre budgétaire comme suit après modifications validées en Commission :
    - Collège de Revigny – Participation aux championnats de France de Basket-Ball (modification de l'imputation budgétaire)
    - Perception au profit du Département du concours du CNSA pour le fonctionnement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) et reversement de celui-ci à la MDPH (inscription d'une recette et d'une dépense de 164 000 €)

Pré-programmation	Programmation	Investissement	Fonctionnement
-------------------	---------------	----------------	----------------

#### **Budget Général**

			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BP 2008	90 272 416, 86	311 037 747, 40	228 488 357, 08	228 488 357, 08	214 531 044, 20	214 531 044, 20
Projet DM 1	376 800, 00	114 788,00	19 768 555, 54	17 885 808, 55	3 741 002, 05	5 523 749, 04
6245.28					- 500, 00	
6748.28					+ 500, 00	
651128.52					+ 164 000, 00	
747813.52						+ 164 000, 00
Virt à la section				1 882 746, 99	1 882 746, 99	
Dép. imprévues					- 100 000, 00	
Budget Global	90 649 216, 86	311 152 535, 40	248 256 912, 62	248 256 912, 62	220 218 793, 24	220 218 793, 24

**BA Sites**

BP 2008					987 000, 10	987 000, 10
Projet DM1					/	/
Budget global					987 000, 10	987 000, 10

---

**BA Laboratoire  
vétérinaire**

BP 2008			251 920, 77	251 920, 77	1 566 525, 00	1 566 525, 00
Projet DM 1 Virt à la section				105 599, 76 - 105 599, 76	76 599, 76 - 105 599, 76	- 29 000, 00
Budget global			251 920, 77	251 920, 77	1 537 525, 00	1 537 525, 00

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 31  
 Nombre de membres présents 25  
 Nombre de suffrages exprimés 31  
 VOTES: Pour..... 31  
 Contre.....  
 Abstentions.....

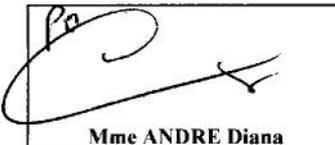
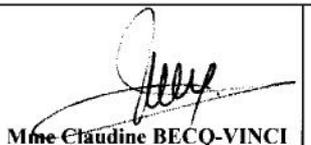
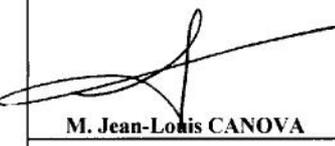
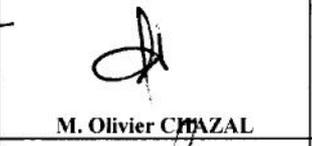
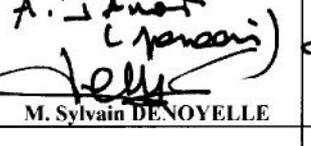
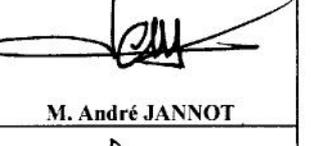
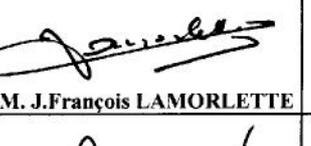
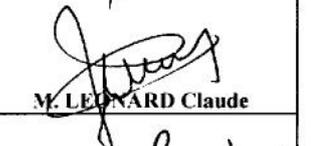
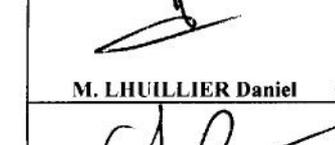
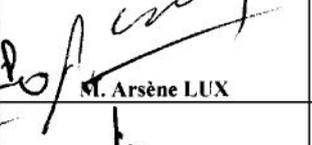
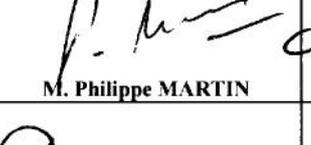
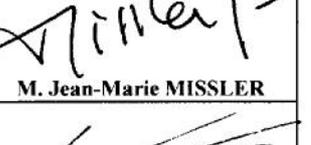
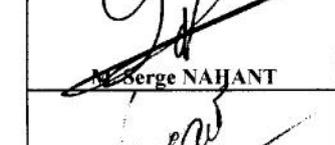
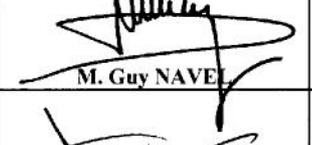
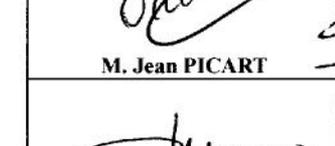
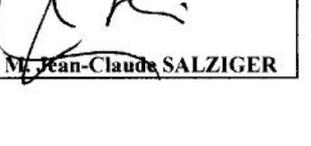
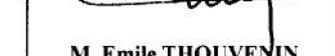
Date de convocation : 18/06/2008

Présenté par le Président,  
 A Bar le Duc, le 3 juillet 2007  
 Le Président du Conseil Général,



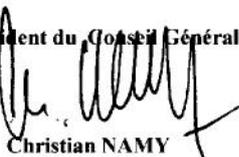
Christian NAMY

Délibéré par le Conseil Général, réuni en session le 3 juillet 2007  
 A Bar le Duc, le 3 juillet 2007  
 Les membres du Conseil Général,

 Mme ANDRE Diana	 M. Roger BEAUXEROIS	 Mme Claudine BECQ-VINCI	 M. BURGAIN Pierre
 M. Jean-Louis CANOVA	 M. Olivier CHAZAL	 M. Denis CORDONNIER	 M. Roland CORRIER
 M. Bernard COURTAUX	 M. COUSIN Jean-Marie	 M. Sylvain DENOYELLE	 M. André JANNOT
 M. JEHANNIN Roland	 M. Gérard LAHURE	 M. J.François LAMORLETTE	 M. LEONARD Claude
 M. LHUILLIER Daniel	 M. Arsène LUX	 M. Philippe MARTIN	 M. Jean-Marie MISSLER
 M. Serge NAHANT	 M. Guy NAVE	 M. Yves PELTIER	 M. PERRIN Stéphane
 M. Jean PICART	 M. PONSIGNON Christian	 M. RUHLAND Daniel	 M. Jean-Claude SALZIGER
 M. Emile THOUVENIN	 M. Alain VERNEAU		

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le  
 et de la publication le

Le Président du Conseil Général,



Christian NAMY

## **AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES**

### **ADHESION A L'ASSOCIATION TRANSFRONTALIERE - ESPACE CULTUREL GRANDE REGION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Le Conseil Général,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la constitution de l'association « Espace Culturel Grande Région »,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

**Après en avoir délibéré,**

- Emet un avis favorable sur l'adhésion du Conseil Général à l'association « Espace Culturel Grande Région ».
- Désigne M. Sylvain DENOYELLE, Vice-Président du Conseil Général, comme représentant du Conseil Général de la Meuse au sein du Conseil d'Administration de l'association.
- Emet un avis favorable sur la participation financière du Conseil Général de la Meuse sous réserve d'une demande de subvention de sa part.

## **AIDE & APPUI AUX COLLECTIVITES**

### **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL : DEMANDE DE DEROGATION AUX REGLEMENTS EN VIGUEUR**

**Le Conseil Général,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à examiner les demandes de dérogation aux règlements en vigueur en matière de développement territorial,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

**Après en avoir délibéré,**

A titre dérogatoire :

- eu égard au caractère stratégique et aux modalités propres de l'Opération de Renouveau Urbain de Verdun, finance les opérations proposées dans ce cadre sur le Fonds Grands Travaux et prend en compte les factures à compter du 1er avril 2006,
- prend en compte également les factures du programme de façades privées 2008 de la Communauté de Communes du Sammiellois à compter du 1er juillet 2006. Les crédits d'un montant de 18 300.00 € étant disponibles sur la ligne 20414-74-A120 de l'Autorisation de Programme 364 au titre de 2008.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS**  
**PROGRAMMATION DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 2006-2007-2008**  
**CG du 03 JUILLET 2008**

NATURE DES OPERATIONS	Maître d'ouvrage	Coût total HT en €	Subventions Départementales											Autres financeurs					
			Dépense subvent. DT	Enveloppe Dvt. Territoire	taux	FGT	taux	Fonds Logements	taux	taux global DT (pluri-annuel)	pré-programmation	programmation	GIP	Lignes traditionnelles	Union Européenne	Etat	Région	Autres	
Programme de ravalement de façades privées	Codecom pour le compte de particuliers	146 400,00 TTC	146 400,00 TTC	<b>18 300,00</b> ** (2008)	12,50%						12,50%	X CP 06/03/08	X						
		<b>146 400,00</b>	<b>146 400,00</b>	<b>18 300,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
			<i>dont 2006 :</i>		<i>0,00</i>		<i>0,00</i>		<i>0,00</i>										
			<i>2007 :</i>		<i>0,00</i>		<i>0,00</i>		<i>0,00</i>										
			<i>2008 :</i>		<i>18 300,00</i>		<i>0,00</i>		<i>0,00</i>										

<b>Taux de consommation</b> suite à cette programmation * :	
enveloppe 2006	100,00%
enveloppe 2007	100,00%
enveloppe 2008	74,91%

\* : (montants pré-programmé + programmé) / montant enveloppe attribuée

\*\* Considérant l'absence de programme en 2007 et compte tenu que les dossiers sont déposés en continu auprès de la Codecom, il est demandé, à titre exceptionnel, de bien vouloir accepter le paiement des factures à compter du **1er juillet 2006**.

**FONDS GRANDS TRAVAUX  
OPERATION DE RENOVATION URBAINE DE VERDUN  
(Individualisation de la 1ère tranche)  
CG du 03 JUILLET 2008**

Nature des Opérations	Maître d'ouvrage	Coût total HT en €	Subventions Départementales										Autres financeurs					
			Dépense subvent. DT	Enveloppe Dvt. Territoire	taux	FGT	taux	taux global DT (pluri-annuel)	pré-programmation	programmation	GIP	Lignes traditionnelles	Union Européenne	Etat	Région	Autres		
Aménagement du quartier Anthouard Pré l'Evêque (2ème tranche)	Codecom de Verdun	600 000,00	300 000,00				60 000,00 (2008)	20,00%	20,00%			X				120 000,00 (ANRU)	300 000,00	
<b>TOTAL CP</b>		<b>600 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>			<b>60 000,00</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>

Individualisation de la part FGT 2008 fixée à 600 000 €

dont 2007 :	0,00	0,00
2008 :	0,00	60 000,00

Taux de consommation suite à cette programmation * :	
FGT 2006	98,47%
FGT 2007	80,38%
FGT 2008	42,88%

\* : (montants pré-programmé + programmé) / montant attribué

Compte tenu que les travaux ont démarré lors de l'année 2006 et ceci en accord avec l' ANRU, je vous demande à titre exceptionnel de bien vouloir accepter le paiement des factures à compter du **1er avril 2006**.

## **PROJET DE DEVELOPPEMENT DE MADINE**

### **Le Conseil Général,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à l'informer sur le projet de développement du site de Madine tel qu'il est préconisé par le Cabinet en charge de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

### **Après en avoir délibéré,**

- donne acte de sa communication à M. le Président du Conseil Général,
- note l'évolution de ce dossier et souhaite que les phases ultérieures du schéma directeur soient réalisées le plus rapidement possible,
- se prononce favorablement sur la stratégie proposée et souhaite que le Syndicat Mixte d'Aménagement du lac de Madine engage les négociations nécessaires à la recherche de partenaires privés et publics,
- autorise M. le Président du Conseil Général à mener les négociations nécessaires à la mise en place de complémentarités avec les projets de développement du site de Chambley lorsqu'ils seront plus précisément établis. En effet, l'axe de développement Madine-Chambley s'inscrit pleinement et constitue une des clés de voûte de la volonté d'aménagement de l'espace central lorrain que manifestent conjointement la Région Lorraine, le Département de la Meurthe et Moselle et le Département de la Meuse.

## **ASSEMBLEES**

## **DEMATERIALIZATION DES ACTES TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

### **Le Conseil Général,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la dématérialisation des actes transmis au Contrôle de Légalité,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

### **Après en avoir délibéré,**

- donne son accord sur le principe d'accéder au dispositif de télétransmission ACTES du Ministère de l'Intérieur,
- autorise M. le Président du Conseil Général à signer le contrat avec le tiers de télétransmission choisi, à savoir la Société CDC Confiance Electronique Européenne,
- autorise M. le Président du Conseil Général à signer la convention avec la Préfecture.

## **CONSEIL, ORGANISATION / METHODES ET CONTROLE DE GESTION**

### **PROMESSE DE RACHAT DES ACTIONS DETENUES PAR LA FEDERATION BTP DE LA MEUSE DANS LE CAPITAL DE LA SEMAGIR**

#### **Le Conseil Général,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à racheter les 2 500 actions détenues par la Fédération du BTP de la Meuse dans le capital de la SEMAGIR,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

#### **Après en avoir délibéré,**

- Décide de mener à bien l'opération de rachat des actions de la Fédération du BTP de la Meuse dans la société SEMAGIR au prix total de 62 500 euros, acquisition d'actions réalisée dans le cadre de l'article L 1522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ne donnant lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'exonération prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts, alinéa 2.
- Autorise M. le Président du Conseil Général à signer le protocole d'accord de compromis de vente de titre susvisé, à signer l'acte d'achat et à effectuer toutes les démarches se rapportant à cette transaction.
- S'interroge sur l'opportunité de maintenir cette structure et à tout le moins propose son changement de nom.

Cette dépense a fait l'objet d'une inscription de 62 500 € dans le projet de DM 1 : 40 000 € sur l'article 261 et 22 500 € sur l'article 668.

## **DGA - MISSION TIC ET PROJETS INNOVANTS**

### **RESEAU DEPARTEMENTAL DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT DE SOLIDARITE - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - BASE SUBVENTIONNABLE DE 10 MILLIONS €**

#### **Le Conseil Général,**

Vu le rapport soumis à son examen concernant le financement du réseau départemental de communications électroniques à haut débit de solidarité,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

#### **Après en avoir délibéré,**

Autorise M. Le Président du conseil Général à solliciter :

- L'Europe pour un montant de 2 374 086.30 € au titre de la mesure A53 – Couverture des zones blanches
- Le GIP Objectif Meuse pour un montant total de 1 086 429.14 €

**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL PAR LES EXPLOITANTS DE RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE ET POUR LES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE**

**Le Conseil Général,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à accepter le principe de redevance pour l'occupation du domaine public routier départemental par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique ainsi que par les exploitants de réseaux de communication électronique, et de fixer les modalités de calcul de ladite redevance,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

**Après en avoir délibéré,**

- Accepte le principe de la fixation et de la perception de ces redevances aux conditions suivantes :

**Pour la redevance due à raison des ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique**

$$R = (0,045 \times P) + 15\,245 \text{ €}$$

où

- R est la redevance due par l'occupant du domaine
- P représente la somme des populations sans double compte des communes du département telles qu'elles résultent du dernier recensement publié par l'INSEE (193 000 au 1<sup>er</sup> janvier 2006)
- 15 245 € représentent un terme fixe

**soit et à titre indicatif pour 2008 (0.045 X 193 000) + 15 245 = 23 930 €**

Les termes financiers du calcul de cette redevance ainsi définie évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie défini au JO du 1<sup>er</sup> mars 1974 et publié au BO du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

**Pour les exploitants de réseaux de communication électronique**

Trois cas de figure supposés :

1. Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, 30 € par kilomètre et par artère (fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre)
2. Dans les autres cas, 40 € par kilomètre et par artère (ensemble des câbles tirés entre deux supports)
3. Dans le cas d'installations autres que les stations radioélectriques, 20 € par mètre carré au sol. Pas de redevances dues pour les artères.

Ces montants sont fixés pour une année civile et révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- Délègue à la Commission Permanente la compétence d'autoriser la signature de l'ensemble des actes se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Se félicite de ces initiatives visant à optimiser les ressources du Département.

## EDUCATION

### COLLEGE DE REVIGNY - PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BASKET-BALL

#### **Le Conseil Général,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à apporter son soutien à l'association sportive du Collège de Revigny-sur-Ornain pour se rendre au championnat de France UNSS à Cassen,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

#### **Après en avoir délibéré,**

Participe à la dépense relative à ce déplacement par l'intermédiaire des crédits réservés aux déplacements des activités éducatives, sportives et culturelles à caractère pédagogique, imputation budgétaire : 6245.28.D420, à hauteur de 500 €.

Le soutien versé sera imputé sur la ligne 6748.28 – Subventions exceptionnelles – qui sera abondée de 500 € par prélèvement sur la ligne 6245.28.

## EMPLOI, AFFAIRES EUROPEENNES & CONTRACTUALISAT°

### AMENAGEMENT D'UNE VELOROUTE-VOIES VERTES SUR L'AXE DU CANAL DE LA MEUSE. DEMANDE D'AVIS DE PRINCIPE SUR LA LIAISON ARDENNES - LES KOEURS

#### **Le Conseil Général,**

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'aménagement d'une véloroute-voies vertes sur l'axe du Canal de la Meuse pour la liaison Ardennes-Les Koeurs, sous maîtrise d'ouvrage départementale,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

#### **Après en avoir délibéré,**

- se félicite de cette belle initiative,
- formule un accord de principe favorable sur la continuité du réseau de véloroute-voies vertes proposée entre Les Ardennes et Les Koeurs le long du Canal de la Meuse, sous maîtrise d'ouvrage départementale,

- autorise, dès à présent, Monsieur le Président du Conseil Général à poursuivre les discussions avec les partenaires financiers et les acteurs locaux pour présenter un plan de financement finalisé dans le cadre des discussions budgétaires des exercices 2009 et suivants, sur la base d'un niveau d'autofinancement du Conseil Général de 20 % maximum,
- donne délégation à la Commission Permanente pour mettre en œuvre ce dossier.

## **ENVIRONNEMENT & ENERGIE**

### **NOUVELLE POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU**

#### **Le Conseil Général,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à établir une nouvelle politique départementale de l'eau et de l'assainissement et à répondre aux nouvelles exigences réglementaires d'assistance technique des départements aux communes et à leurs groupements en matière d'eau, définies par l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire sur la création du Service d'Assistance Technique de l'Eau au sein du Service Environnement et Energie de la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

#### **Après en avoir délibéré,**

- se prononce favorablement à la mise en place d'une nouvelle politique de l'eau et de l'assainissement et adopte les propositions contenues dans le rapport et ses annexes,
- se prononce favorablement à la création d'un Service d'Assistance Technique de l'Eau au sein du Service Environnement et Energie de la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable,
- autorise M. le Président du Conseil Général à signer un nouveau contrat-cadre avec les Agences de l'Eau Rhin Meuse et Seine Normandie et à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en oeuvre,
- autorise M. le Président du Conseil Général à signer toutes les pièces nécessaires à la délégation à l'Entente Oise-Aisne des subventions du Département en matière de rivières et milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Aire et de l'Aisne.

### **ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS - CONVENTION 2008 ADEME - DEPARTEMENT**

#### **Le Conseil Général,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la passation d'une convention ADEME-Département en matière de gestion des déchets pour l'année 2008,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

#### **Après en avoir délibéré,**

- se prononce favorablement sur la passation de cette convention,

- autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer toutes pièces afférentes à cette opération,
- délègue à la Commission Permanente la mise en œuvre de cette convention.

## **GESTION STATUTAIRE DES RH**

### **DIVERSES MESURES INHERENTES A LA REMUNERATION ET A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

#### **Le Conseil Général,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à l'adoption de diverses mesures relatives à la gestion des ressources humaines ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux CTP des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2008 fixant la date des élections aux CAP, aux CTP et aux CHS des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 2002-532 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du Ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2006 fixant les montants de l'indemnité de sujétions horaires à certains personnels du Ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu les dispositions de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale posant le principe de parité des régimes indemnitaires des services de l'Etat et des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels des collectivités locales, modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue par l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié ;

Vu l'article L3121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupes politiques constitués au sein du Conseil Général ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 5 juillet 2007 portant notamment sur le régime indemnitaire des agents départementaux ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 4 octobre 2007 portant sur le régime indemnitaire en faveur du personnel départemental ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 7 février 2008 portant notamment sur le régime indemnitaire relatif aux frais de déplacement des agents départementaux ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 22 mai 2008 relative aux moyens affectés aux groupes politiques ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 22 mai 2008 relative aux taux de promotion pour la gestion des avancements de grade ;

Vu l'avis du CTP des Services en date du 23 juin 2008 ;

Vu l'avis du CTP des Assistants Familiaux en date du 2 juillet 2008 ;

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

### **Après en avoir délibéré,**

- souhaite que soient privilégiées les candidatures internes avec redéploiement des effectifs pour toute vacance de poste au sein de la collectivité,
- propose qu'une demande de financement soit déposée auprès du GIP Objectif Meuse pour le poste de chargé de mission de la politique de mémoire,
- se prononce favorablement sur les propositions présentées :

### **TAUX DE PROMOTION**

Décide de modifier, selon l'annexe ci-jointe, la délibération du 22 mai 2008 relative au taux de promotion pour la gestion des avancements de grade comme suit :

- Attaché principal sur examen professionnel => taux de 55 %
- Rédacteur chef sur examen professionnel => taux de 50 %
- Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe sur examen professionnel => taux de 70 %

### **RENOUVELLEMENT DES INSTANCES PARITAIRES**

Décide du renouvellement des instances paritaires avec la composition suivante :

#### **CTP**

- un CTP des Services Administratifs, Culturels, Sociaux et Techniques au sein duquel siégeront en qualité de titulaires 6 représentants de l'administration et 6 représentants du personnel
- un CTP des Assistants Familiaux au sein duquel siégeront en qualité de titulaires 4 représentants de l'administration et 4 représentants du personnel

#### **CHS**

- Un CHS au sein duquel siégeront en qualité de titulaires 8 représentants de l'administration et 8 représentants du personnel

#### **CAS**

- Un CAS au sein duquel siégeront en qualité de titulaires 8 représentants de l'administration et 8 représentants du personnel

## **CAP ( composition réglementaire)**

Prend acte de la composition des CAP par groupe hiérarchique :

- CAP des agents de Catégorie A : 1 représentant titulaire (groupe 6) et 3 représentants titulaires (groupe 5)
- CAP des agents de Catégorie B : 3 représentants titulaires (groupe 4) et 1 représentant titulaire (groupe 3)
- CAP des agents de Catégorie C : 3 représentants titulaires (groupe 2) et 2 représentants titulaires (groupe 1)

## **REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DEPARTEMENTAUX**

- **Au titre des sujétions liées au travail de fauchage sur les routes départementales.**

Décide, en application de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale posant le principe de parité des régimes indemnitaires des services de l'Etat et des Collectivités Territoriales :

- de verser l'indemnité de sujétions horaires dite « ISH » prévue par le décret 2002-532 du 16 avril 2002 selon les taux et modalités réglementaires aux agents des cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise affectés à l'entretien des routes départementales pendant les périodes de fauchage ;
- de la possibilité de substituer à l'ISH le versement d'un complément d'IAT et/ou IEMP dans les conditions de modulation de cette prime énoncées dans la délibération du Conseil Général en date du 5 juillet 2007

- **Au titre de la rémunération de travaux supplémentaires**

Décide d'étendre la possibilité de verser l'IHTS à tous les agents de catégorie B et aux agents non titulaires exerçant les mêmes fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

- **Au titre de l'indemnisation forfaitaire des frais de déplacement sur la résidence administrative**

Actualise la liste des fonctions ouvrant droit au versement de l'indemnité forfaitaire annuelle de déplacement sur la résidence administrative en la complétant par les fonctions d'agent technique chargé de l'entretien des collèges sur les sites suivants, en l'absence constatée de moyens de déplacement autre que l'usage d'un véhicule personnel : Collèges Ancemont, Bar-Le-Duc Prévert et Bar-Le-Duc Theuriet, Damvillers, Dun sur Meuse, Etain, Fresnes en Woëvre, Gondrecourt, Montiers sur Saulx, Montmédy, Thierville, Vaubecourt, Vaucouleurs, Verdun Barrès et Verdun Buvignier.

Ces indemnités seront versées par chaque établissement sur son budget de fonctionnement.

## **MOYENS DES GROUPES POLITIQUES**

Décide de la création de deux postes d'attaché territorial sur des fonctions de collaborateurs de groupe

Autorise le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre d'un contrat de 3 ans, à compter du 15 juillet 2008, soit une échéance le 15 juillet 2011 dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale compte tenu de la spécificité des fonctions de collaborateur d'un groupe politique. L'agent recruté serait rémunéré sur la base de l'indice brut 887, indice majoré 723 et bénéficierait d'un régime indemnitaire équivalent à celui des attachés territoriaux.

Prend acte de la répartition des moyens humains entre les deux groupes politiques compte tenu des mises à disposition et recrutements envisagés :

### **Groupe des élus de gauche**

- 1 attaché (cadre A) pour 1 ETP mis à disposition au 1<sup>er</sup> septembre 2008 (à remplacer sur son poste actuel)
- 1 rédacteur (cadre B) pour 0,8 ETP mis à disposition au 15 juillet 2008 (non remplacé)

soit 1,8 ETP pour une masse salariale de 28 363 € en 2008 et 71 067 € en année pleine 2009.

### **Groupe de la majorité départementale**

- 1 attaché non titulaire pour 1 ETP mis à disposition au 15 juillet 2008 (recrutement)
- 2 rédacteurs (cadre B) pour 1 ETP (0,5 ETP chacun) mis à disposition au 15 juillet 2008 (non remplacés sur les ETP libérés)

soit 2 ETP pour une masse salariale de 45 737 € en 2008 et 96 545 € en année pleine 2009.

Soit une masse salariale globale pour les deux groupes de 167 612 € en année pleine.

Valide pour les besoins de l'année 2008 l'affectation d'une somme arrondie à 74 100 € sur le chapitre 65 article 65861 « Frais de personnel des groupes d'élus ».

### **GESTION DU REMPLACEMENT DES ASSISTANTES FAMILIALES**

Décide de l'octroi de l'indemnité d'entretien soit 17,26 €/jour (2 h SMIC base 1<sup>er</sup> mai 2008) et par enfant pour toute journée de prise en charge d'un enfant de l'ASE par une personne non agréée titulaire d'un contrat de parrainage.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS**

- Suppression de deux postes à temps non complet d'adjoint technique des établissements d'enseignement respectivement organisés en 18,85/35 h et 24/35 h au Collège d'Ancemont et  
Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au Collège d'Ancemont => Cet aménagement permettra de faire passer un agent à temps plein suite au départ en retraite d'un autre agent au Collège d'Ancemont sans incidence financière en plus-value puisque les moyens globaux diminueront de 0,2 ETP.
- Création d'un poste d'attaché territorial sur des fonctions de chargé de mission de la politique de mémoire dans le cadre du projet « Meuse Département Mémoire du 21<sup>ème</sup> siècle » engagé par le Département représentant une masse salariale de 40 000 € en année pleine.
- Création d'un poste d'attaché territorial sur des fonctions de « chargé de mission marchés publics –finances » à la Direction des Finances représentant une masse salariale de 40 000 € en année pleine.

### **AMICALE DU PERSONNEL**

Décide de l'octroi d'une subvention de 5 000 € (chapitre 65 article 6574 – fonction 0202.) intégrée à la Décision Modificative au profit de l'Association Sportive Culturelle et d'Entraide de l'Equipement (ASCEE) au titre des activités culturelles, sportives et de loisirs proposés à ses adhérents agents de la DDE mis à disposition du Conseil Général sur le secteur des routes.

## PROPOSITION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Cat	Statut			Référence année 2007			Année 2008		
	Gp. Hiér.	Cadre d'emplois	Grade avancement	Taux voté	Effectif éligible	Avancements décidés en 2007	Effectif éligible	Taux proposé	Possibilité d'avancement en 2008
A	6	Conservateur du Patrimoine	Conservateur du Pat en Chef	100%	0	0	0	100%	0
		Conservateur du Patrimoine	Conservateur du Pat 1ère cl	100%	0	0	0	100%	0
		Conservateur des Biblio	Conservateur des Biblio en Chef	100%	0	0	0	100%	0
		Conservateur des Biblio	Conservateur du Pat 1ère cl	100%	0	0	0	100%	0
		Médecin	Médecin Hors Classe	55%	2	2	0	55%	0
		Médecin	Médecin 1ère classe	100%	0	0	0	100%	0
		Ingénieur	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	0%	1	0	1	0%	0
		Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	0%	1	0	1	0%	0
		Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale (exam pro)	0%	0	0	1	10%	1
		Administrateur	Administrateur Hors Classe	100%	1	1	0	100%	0
		Attaché	Directeur	100%	3	1	2	100%	2
		Biologiste	Biologiste de classe exceptionnelle	100%	0	0	0	100%	0
	Biologiste	Biologiste Hors Classe	0%	0	0	0	0%	0	
	Biologiste	Biologiste de 1ère classe	100%	0	0	1	100%	1	
	5	Puéricultrice	Puéricultrice de classe supérieure	0%	0	0	2	10%	1
		Puéricultrice Cadre de santé	Puéricultrice Cadre de santé supérieure	0%	0	0	0	0%	0
		Psychologue	Psychologue Hors Classe	0%	0	0	1	10%	1
		Sage Femme	Sage Femme de classe exceptionnelle	10%	1	0	2	10%	1
		Sage Femme	Sage Femme de classe supérieure	0%	0	0	0	0%	0
		Conseiller APS	Conseiller APS Principal 1ère cl	100%	0	0	0	100%	0
		Conseiller APS	Conseiller APS Principal 2ème cl	100%	0	0	0	100%	0
		Ingénieur	Ingénieur Principal	100%	1	0	1	100%	1
		Attaché	Attaché Principal suite examen pro	0%	0	0	2	55%	2
Attaché		Attaché Principal	50%	7	3	6	50%	3	

Cat	Gp. Hiér.	Statut		Référence année 2007			Année 2008		
		Cadre d'emplois	Grade avancement	Taux voté	Effectif éligible	Avancements décidés en 2007	Effectif éligible	Taux proposé	Possibilité d'avancement en 2008
B	4	Assistant Qualifié de Conservation	Ass Qualif de Conserv Hors classe	10%	1	0	1	10%	1
		Assistant Qualifié de Conservation	Ass Qualif de Conserv de 1ère classe	20%	1	1	0	20%	0
		Assistant de Conservation	Ass de Conservation Hors classe	0%	0	0	1	0%	0
		Technicien Supérieur	Technicien Supérieur Chef	0%	0	0	2	10%	1
		Rédacteur	Rédacteur Chef	20%	12	3	12	20%	3
		Rédacteur	Rédacteur Chef (examen pro)	20%	12	3	11	50%	6
		Infirmière	Infirmière de classe supérieure	10%	1	1	1	10%	1
		Assistant Socio-Educatif	Assistant Socio-Educatif Principal	12%	29	4	25	30%	8
		Assistant Médico-Technique	Assistant Médico-Technique CI sup	15%	1	1	1	15%	1
B	3	Assistant de Conservation	Assist de Conservation de 1ère classe	0%	0	0	1	10%	1
		Technicien Supérieur	Technicien Supérieur Principal	10%	2	1	2	10%	1
		Contrôleur	Contrôleur en Chef	0%	0	0	3	10%	1
		Contrôleur	Contrôleur Principal	0%	0	0	4	10%	1
		Rédacteur	Rédacteur Principal	10%	48	5	41	20%	9
C	2	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	25%	3	1	8	30%	3
		Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1ère cl	30%	12	4	7	30%	3
		Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2ème cl	20%	21	5	17	30%	6
		Adjoint Administratif	Adjoint Administratif de 1ère cl (exam pro)	20%	1	1	3	70%	3
		Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 1ère cl	0%	0	0	1	30%	1
		Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème cl	100%	1	1	33	25%	9
		Adjoint Technique	Adjoint Technique de 1ère cl (exam pro)	100%	0	0	0	25%	0
		Adjoint Technique des Etabl. d'Enseig	Adjoint Technique Principal de 1ère cl des Etabl. d'Enseig	30%	1	1	2	30%	1
		Adjoint Technique des Etabl. d'Enseig	Adjoint Technique Principal de 2ème cl des Etabl. d'Enseig	20%	2	2	7	25%	2
		Adjoint Technique des Etabl. d'Enseig	Adjoint Technique de 1ère cl des Etabl. d'Enseig	20%	5	5	60	25%	15
		Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	100%	0	0	0	100%	0
		Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	100%	0	0	0	100%	0
		Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 1ère classe (exam pro)	100%	0	0	0	100%	0
<b>TOTAL</b>					170	46	263		90

**4EME PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES - 2007-2012 (PDALPD)**

**Le Conseil Général,**

Vu le rapport soumis à son examen visant à adopter le 4<sup>e</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées,

Vu l'avis du Comité responsable du PDALPD en date du 17 septembre 2007,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat en date du 6 février 2008,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Insertion en date du 29 mai 2008,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

**Après en avoir délibéré,**

- Approuve le 4<sup>ème</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées pour la période de 2007 à 2012,
- Est favorable à la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs visés,
- Autorise Monsieur le Président à désigner Monsieur Jean Marie MISSLER, Vice-Président en charge des Solidarités, pour le représenter au sein du Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

**MODIFICATION DES REGLES DE FINANCEMENT DES CHANTIERS D'INSERTION**

**Le Conseil Général,**

Vu le rapport soumis à son examen visant à modifier les règles administratives et financières de soutien des chantiers d'insertion,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

**Après en avoir délibéré,**

- 1) approuve les nouvelles règles de financement des chantiers, à savoir :

Pour toutes les structures d'insertion par l'activité économique agréées par le CDIAE et par le Département, un financement pourra être accordé en fonction du nombre de salariés en insertion sur la base de 291.81 € par salarié en insertion et par mois.

Le plafond maximum de la subvention accordée pour 1 ETP de moniteur technique ne pourra pas dépasser 28.004 € et sera allouée sur la base de 8 salariés en insertion pris en charge durant toute l'année : 291,81 € X 8 salariés en insertion X 12 mois = 28.004 €

La convention entre le Conseil Général et le chantier d'insertion précisera néanmoins que la capacité de prise en charge d'1 ETP de moniteur technique est de 12 salariés en insertion et que les structures doivent y tendre au plus près.

Les modalités de paiement seront organisées en trois versements :

- 40% au premier semestre de l'année N,
- 50% au second semestre en fonction des états de présence des salariés en insertion,
- puis le solde éventuel en année N+1, sur présentation du bilan final et réajustements (en fonction des absences éventuelles).

2) approuve la nouvelle organisation administrative de gestion des demandes de subvention :

Dans le respect des exigences du FSE co-financeurs des chantiers d'insertion en Meuse, une nouvelle procédure administrative est mise en place qui permet de cadrer le circuit de dépôt et d'instruction des demandes de financement, avec une meilleure information des structures sur la gestion de leur dossier :

- dépôt de demande de subvention au Conseil général, Service Insertion et Développement Social, avant le 31 mars de l'année N,
- après instruction de la demande par le service, et sur avis des services concernés (UTAS, CLI ...), une notification de réception de la demande complète (ou, si nécessaire, une demande de pièces complémentaires) est envoyée, puis la demande est programmée en Commission Permanente pour l'avance de 40 %,
- le CDIAE est sollicité dans le cadre de la procédure d'agrément des chantiers d'insertion,
- les conventions sont alors proposées aux structures, indiquant notamment les objectifs des chantiers d'insertion, le déroulement de leur mission, la nécessité de communiquer sur les fonds européens perçus pour l'accompagnement des salariés, le montant de la subvention et sa composition (part FSE éventuelle), le suivi et le contrôle de la convention, les modalités de paiement,
- dès réception de la convention signée, une avance de 40% peut être versée,
- sur présentation du bilan intermédiaire faisant notamment apparaître le taux de présence des salariés en insertion durant les 6 premiers mois de l'année, un deuxième versement de 50% maximum (selon le réalisé) de la subvention prévue peut être versé,
- le solde éventuel après examen du bilan final qui doit être envoyé par les structures avant le 31 mars de l'année N+1.

## **MISS° DEVELOPPEMENT AGR. & VALORISAT° FILIERES AGR**

### **AIDE A LA CONTENTION DES ANIMAUX POUR LA VACCINATION CONTRE LA FCO - NOUVEAU REGLEMENT**

**Le Conseil Général,**

Vu le rapport soumis à son examen concernant la création d'un nouveau règlement d'aide en faveur de la contention des animaux afin de faciliter la vaccination contre la FCO,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

**Après en avoir délibéré,**

- se prononce favorablement sur les critères d'intervention précisés dans le rapport et sur la mise en œuvre de ce nouveau règlement « Action contention »,
- note que cette aide ne nécessitera pas l'inscription de crédits complémentaires,
- demande que la durée d'application de cette aide, limitée à 2 années, soit communiquée aux éleveurs.

<b><u>MISSION HABITAT</u></b>
-------------------------------

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES DES AIDES A LA PIERRE**

**Le Conseil Général,**

Vu le rapport soumis à son examen visant à adopter l'avenant n° 4 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre qui modifie l'annexe 1 de l'avenant n° 2 en complétant la présentation des enjeux de territoire par une approche prévisionnelle quantitative de la production de logements sociaux publics,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

**Après en avoir délibéré,**

- Valide l'avenant n° 4 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer cet avenant n° 4.

## **Avenant n° 4**

**à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation (2007-2012)**

ENTRE

**Le Département de la Meuse**, représenté par M. Christian NAMY, Président du Conseil Général

ET

**l'Etat**, représenté par M. Evence RICHARD, Préfet du département de la Meuse,

**Vu** la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre du 31/01/2007 de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'avenant n° 2 du ..... à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre du 31/01/2007 de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

L'annexe 1 à l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre, fixant les enjeux par territoire, est annulée et remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'avenant n° 2 restent inchangées.

**Article 3 :**

Le présent avenant n° 4 fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Fait à Bar-le-Duc, le  
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Général de la  
Meuse,

Le Préfet de la Meuse,

Christian NAMY

Evence RICHARD

## EVOLUTION DU TISSU HLM MEUSIEN

### **Le Conseil Général,**

Vu le rapport soumis à son examen visant à statuer sur les perspectives de structuration de l'outil HLM meusien ainsi que sur la proposition de composition du Conseil d'Administration telles que décrites dans le présent rapport,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

### **Après en avoir délibéré,**

- Se prononce favorablement sur la proposition de structuration de l'outil HLM meusien selon les modalités suivantes :
  - un recentrage de l'Office Public de l'Habitat sur l'habitat social pouvant impliquer des transferts de patrimoine et de personnel de la V.T.B. et du G.I.E. L.S.M. vers l'O.P.H.,
  - la dissolution du G.I.E. L.S.M.,
  - la mise en place d'une Société d'Economie Mixte départementale pouvant porter l'ingénierie nécessaire à l'accompagnement des projets particuliers du Département, par réactivation et restructuration de la SEMAGIR.
- Emet un avis favorable à la fixation au nombre de 23 des membres du Conseil d'Administration de l'OPH 55.
- Emet un avis favorable sur la désignation, au sein du Conseil d'Administration de l'OPH 55 :
  - de 13 membres représentants de la collectivité territoriale suivants :
  - dont 6 membres désignés au sein du Conseil Général :

M. Christian NAMY	, Président du Conseil Général
M. Serge NAHANT	, Vice-Président du Conseil Général
M. Olivier CHAZAL	, Conseiller Général
M. Jean-François LAMORLETTE	, Vice-Président du Conseil Général
M. André JANNOT	, Vice-Président du Conseil Général
M. Roland CORRIER	, Conseiller Général
  - 7 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales :

Mme Florence BREUIL	, représentant la CODECOM de Verdun
Mme Nelly JACQUET	, représentant la commune de Bar-le-Duc
M. Jean-Louis DUMONT	, en raison de sa compétence en matière d'habitat social
M. Georges REMMEL	, représentant la Chambre des Notaires de la Meuse
M. Thierry DEGLIN	, représentant la Caisse d'Epargne
Mme Catherine SERAINE	, représentant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
M. Jean-Marie BRADFER	, en raison de sa compétence en matière d'aménagement du territoire
  - et d'un représentant d'une association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Mme Lucette LAMOUSSE	, représentant l'Association Meusienne d'Insertion et d'Entraide (A.M.I.E.)
----------------------	-----------------------------------------------------------------------------
- Enfin, autorise M. le Président du Conseil Général à engager l'ensemble des démarches afférentes à ces décisions.

## SECRETARIAT DES ELUS

### DEVENIR DE LA POLITIQUE DU TEMPS DE L'HISTOIRE EN MEUSE

**Le Conseil Général,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant au devenir de la politique du Temps de l'Histoire en Meuse,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

**Après en avoir délibéré,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur Serge BARCELLINI, Contrôleur Général des Armées, sur la définition et la mise en œuvre d'une politique du Temps de l'Histoire en Meuse :

- accepte les principales orientations de ce rapport,
- demande une expertise des 69 projets proposés dans ce rapport selon la méthodologie proposée,
- autorise M. le Président du Conseil Général de la Meuse à établir l'ensemble des contacts et des partenariats nationaux et internationaux pour la mise en œuvre des orientations et des projets de ce rapport.

## SECURITE ET EXPLOITATION

### INSTAURATION D'UNE REDEVANCE DEPARTEMENTALE POUR L'INSTALLATION DES RADARS AUTOMATIQUES FIXES SUR LE DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL - REPOSE AUX VOEUX DE M. SYLVAIN DENOYELLE DU 21 DECEMBRE 2006 ET DE M. JEAN-LOUIS CANOVA DU 10 MAI 2007

**Le Conseil Général,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à apporter une réponse aux vœux formulés le 21 décembre 2006 par Monsieur Sylvain DENOYELLE, Vice-Président du Conseil Général, et le 10 mai 2007 par Monsieur Jean-Louis CANOVA, Vice-Président du Conseil Général, concernant la redevance pour l'installation des radars automatiques fixes sur le domaine routier départemental,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

**Après en avoir délibéré,**

Donne acte à Monsieur le Président du Conseil Général de sa communication suite à la réponse du 9 mai 2008 de Madame le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales qui consiste à affecter une dotation au Département au prorata de la longueur de voirie gérée par notre collectivité.



## AFFAIRES JURIDIQUES

### ARRETE DU 02 JUILLET 2008 DECLARANT SANS SUITE LA CONSULTATION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE FORMATION A DESTINATION DES ELUS DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE POUR LES LOTS 2 « FINANCES LOCALES ET MARCHES PUBLICS » ET 3 « URBANISME »

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif à la procédure adaptée ;

Vu la consultation relative aux prestations de formation à destination des élus du département de la Meuse ;

Vu le rapport d'analyse des offres concluant à la déclaration sans suite des lots 2 « Finances locales et marchés publics » et 3 « Urbanisme » pour raisons budgétaires ;

#### ARRETE

**Article 1er :** La consultation relative aux prestations de formation à destination des élus du département de la Meuse est déclarée sans suite pour les lots 2 « Finances locales et marchés publics » et 3 « Urbanisme ».

Seul le lot 2 fera l'objet d'une nouvelle consultation.

**Article 2 :** Mme le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**ARRETE 01 JUILLET 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT/DEPENDANCE A LA MAISON DE RETRAITE SAINT BALDERIC DE MONTFAUCON D'ARGONNE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2008**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE**

Vu le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

Vu le code de l'action social et des familles,

Vu la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

Vu le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

Vu le décret n° 2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes âgées dans les établissements et services médico-sociaux,

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

Vu la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

Vu la demande présentée par la Maison de Retraite de MONTFAUCON,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles de la Maison de Retraite « Saint Baldéric » de Montfaucon d'Argonne sont autorisées comme suit :

Section hébergement :	462 074.86 €
Section dépendance :	130 714.41 €

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	néant	néant
Reprise de déficit	néant	néant

### **ARTICLE 3 :**

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 à la Maison de Retraite de MONTFAUCON sont fixés à :

- Hébergement :		37.44 €
- Dépendance :	Gir 1 / 2 :	23.60 €
	Gir 3 / 4 :	14.68 €
	Gir 5 / 6 :	5.49 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :		49.11€

### **ARTICLE 4 :**

La participation du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de la Maison de Retraite « Saint Baldéric » de Montfaucon d'Argonne est fixée à 67 528.47 €

### **ARTICLE 5 :**

Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

### **ARTICLE 6 :**

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 7 :**

M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de MONTFAUCON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

**Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :**

M. Christian NAMY, Président du Conseil Général

**Imprimeur :** Imprimerie Départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Conseil Général de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 08 juillet 2008

**Date de dépôt légal :** 08 juillet 2008

**ISSN :** 1240-7836